

# *MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES*

---

Groupe de suivi du  
Jeudi 11 avril 2013

Lycée Pardailhan - AUCH

# Première étape de la mise en œuvre des rythmes

---

- **Dès la parution du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 :**
  - Réunions d'information en direction des maires et des présidents de communauté de communes (avec la DDCSPP et l'AMF32)
  - Réunions de travail avec la DDCSPP et la CAF, et le CG
  - Rencontre avec les représentants syndicaux, les fédérations de parents d'élèves, les associations
  - Diffusion régulière d'informations via le site de la Direction académique, et directement auprès des élus
  - Réponses aux interrogations ponctuelles (écoles, mairie, ...) par téléphone ou par l'intermédiaire de la boîte mail [rythmes.scolaires@ac-toulouse.fr](mailto:rythmes.scolaires@ac-toulouse.fr)
  - Élaboration d'un calendrier
  
- **Accompagnement par les IEN des équipes d'école et des élus, participation des IEN aux diverses réunions de travail avec DDCSPP**

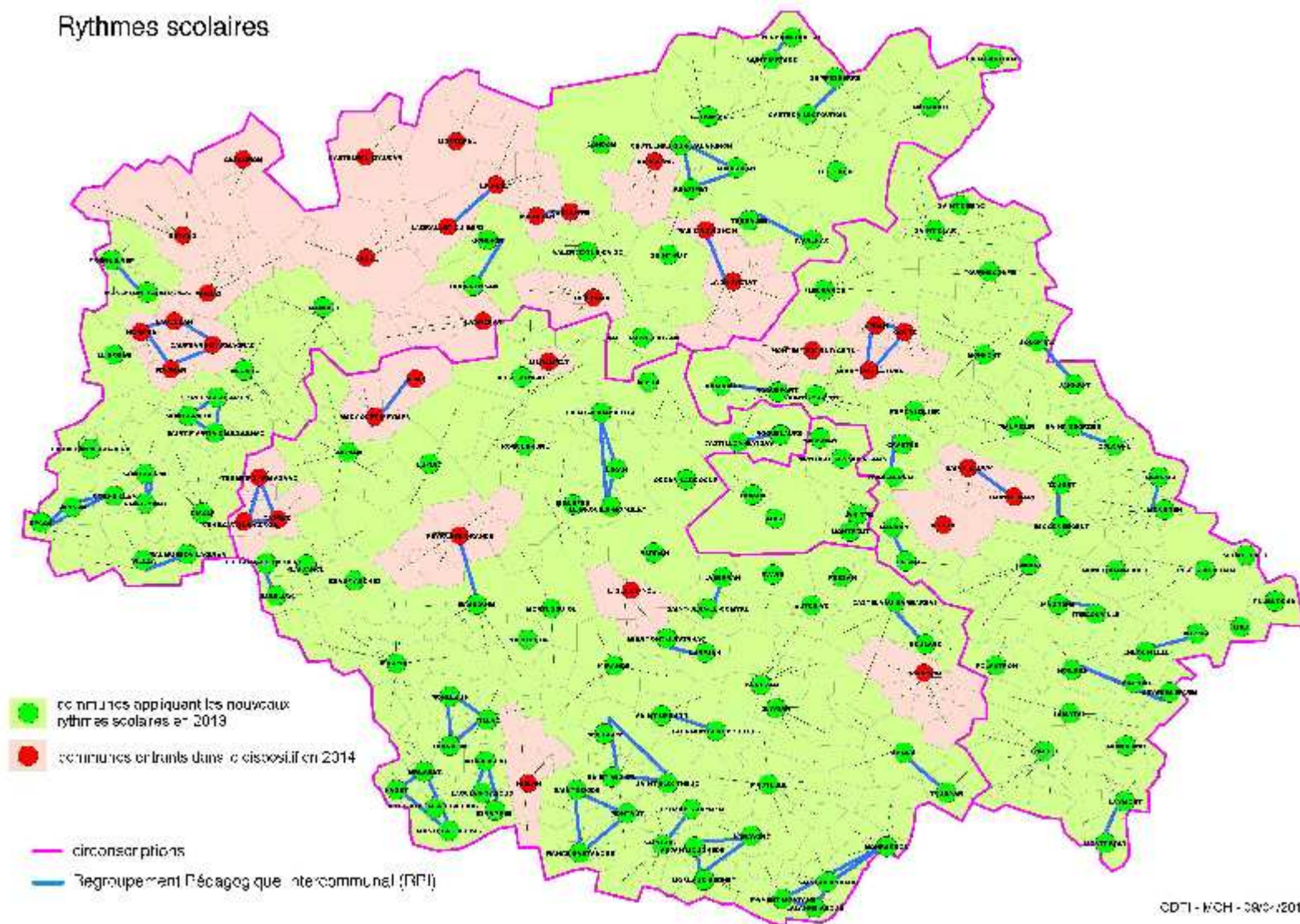
# Mise en œuvre dans le Gers

(183 communes et 230 écoles)

---

	<b>Communes</b>	<b>Écoles</b>	<b>Élèves</b>
<b>Rentrée 2013</b>	147	191	86%
	80,3%	83%	
	<b>Rentrée 2014</b>	<b>Communes</b>	<b>Écoles</b>
36		39	14%
19,6%		17%	

## Rythmes scolaires



# Le fonds d'amorçage

---

## ■ Montant 2013 :

- 50€ par élève scolarisé dans la (ou les) communes
  - Auquel s'ajoute 40€ par élève si la commune est éligible à la DSR ou la DSU cibles
- demande adressée au DASEN et au préfet avant le 30 avril 2013**

## ■ Montant 2014

- **Pas de versement systématique** sauf pour les communes éligibles à la DSR ou DSU cibles,

# Deuxième étape : organisation du temps scolaire dans les écoles

---

- Les principes nationaux
- Le cadre horaire départemental
- Les projets locaux d'organisation du temps scolaires sur 9 demi-journées
- Les dérogations
- Les décisions
- La méthodologie

# APC et PEDT

---

- **Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)**, organisées par les enseignants sous leur responsabilité (36 heures annuelles par enseignants), permettent :
  - Une aide aux élèves rencontrant des difficultés scolaires
  - Une aide au travail personnel
  - Une mise en œuvre d'activités prévues par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT
- **Le projet éducatif territorial (PEDT)** formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs

# Mise en place du PEDT

---

- Objectifs et cadres fixés par la [circulaire 2013-036](#) du 20 mars 2013
- **Méthodologie :**
  - délimiter un périmètre d'actions
  - identifier les besoins
  - Définir les grandes priorités communes
  - Analyser les ressources
- avant projet au plus tard le 30 mai (annexe 1)
- validation et signature du PEDT au plus tard fin août (annexe 2)



# Organisation du temps Péri Scolaire

---

- 1 - Définition des temps
- 2 - Structuration du temps
- 3 - Obligations administratives
- 4 - Parcours de formation et aides spécifiques Rythmes Scolaires

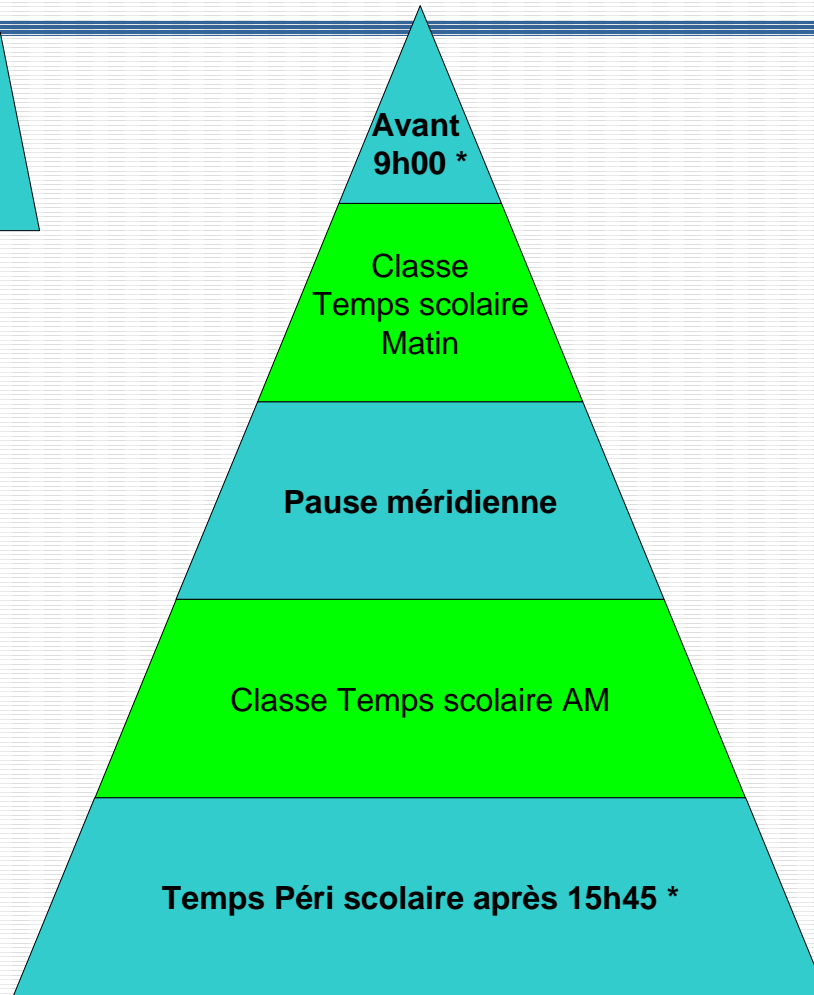
# 1 - Le temps périscolaire

---

- Le temps périscolaire ne se résume pas au temps libéré par la réforme des rythmes scolaires.
- Le temps périscolaire comprend tous les temps qui précèdent ou suivent la classe.

# Temps Péri Scolaire

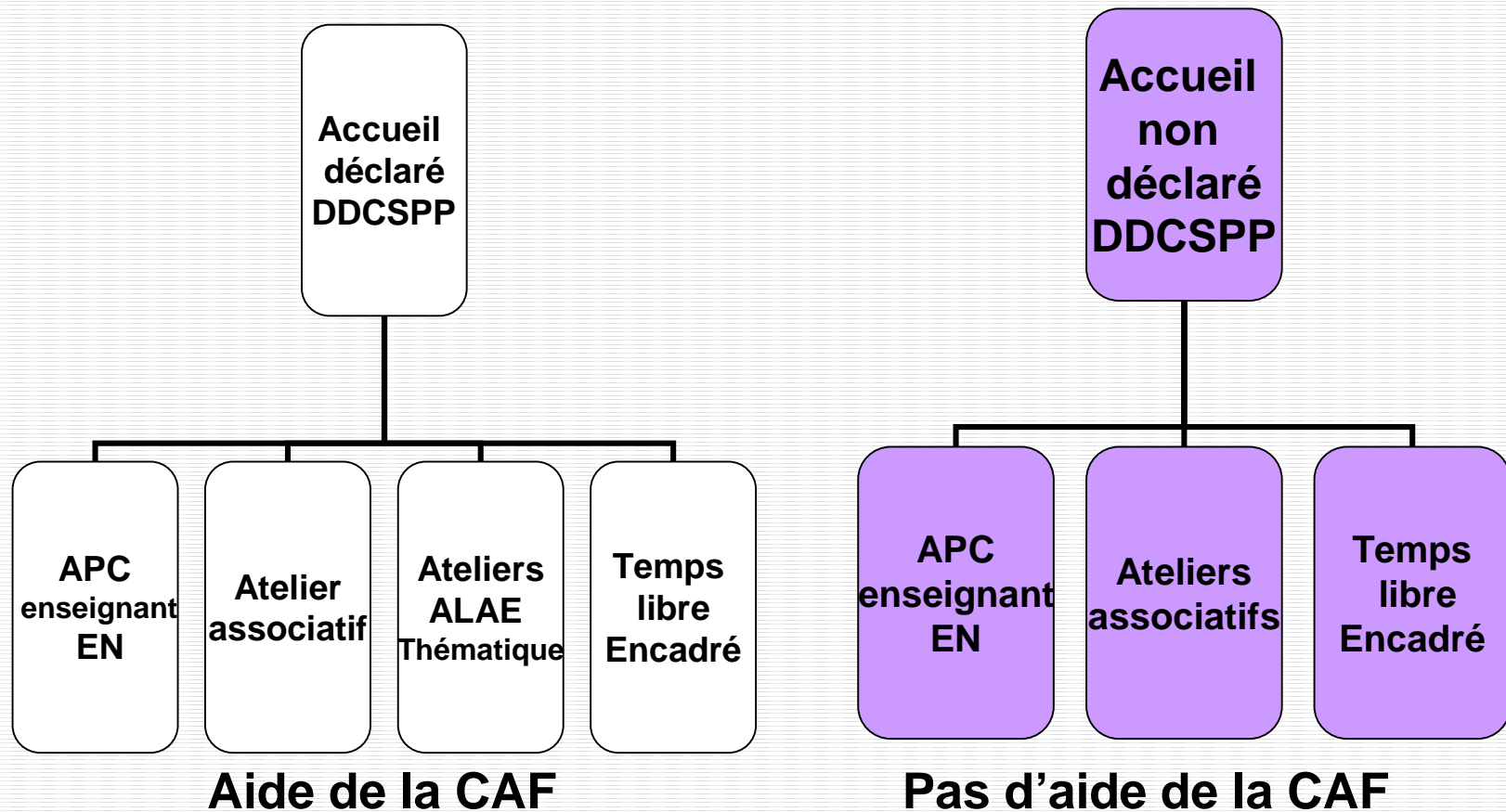
• Exemple  
D'organisation



# Durant ces temps périscolaires, les communes ou les EPCI peuvent s'ils le souhaitent entrer :

- Dans le cadre d'un accueil de loisir sans hébergement, il y a obligation de déclaration et de se conformer à la réglementation en vigueur, avec possibilité d'aides de la CAF.
- Dans le cadre d'autres modes d'accueil, il appartient alors aux collectivités de fixer elles-mêmes leurs taux d'encadrement ainsi que les modes de recrutement des personnels sur le temps périscolaire. Pas d'aide de la CAF.

## 2 - Structuration Péri Scolaire



# Mise en place d'un accueil de loisir sans hébergement

---

Code de l'action sociale et des familles (CASF)

*« Il s'agit d'un accueil de 7 à 300 mineurs, en dehors d'une famille, pendant 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année, sur le temps extrascolaire et périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement.*

*Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées. » (R227-1 du CASF)*

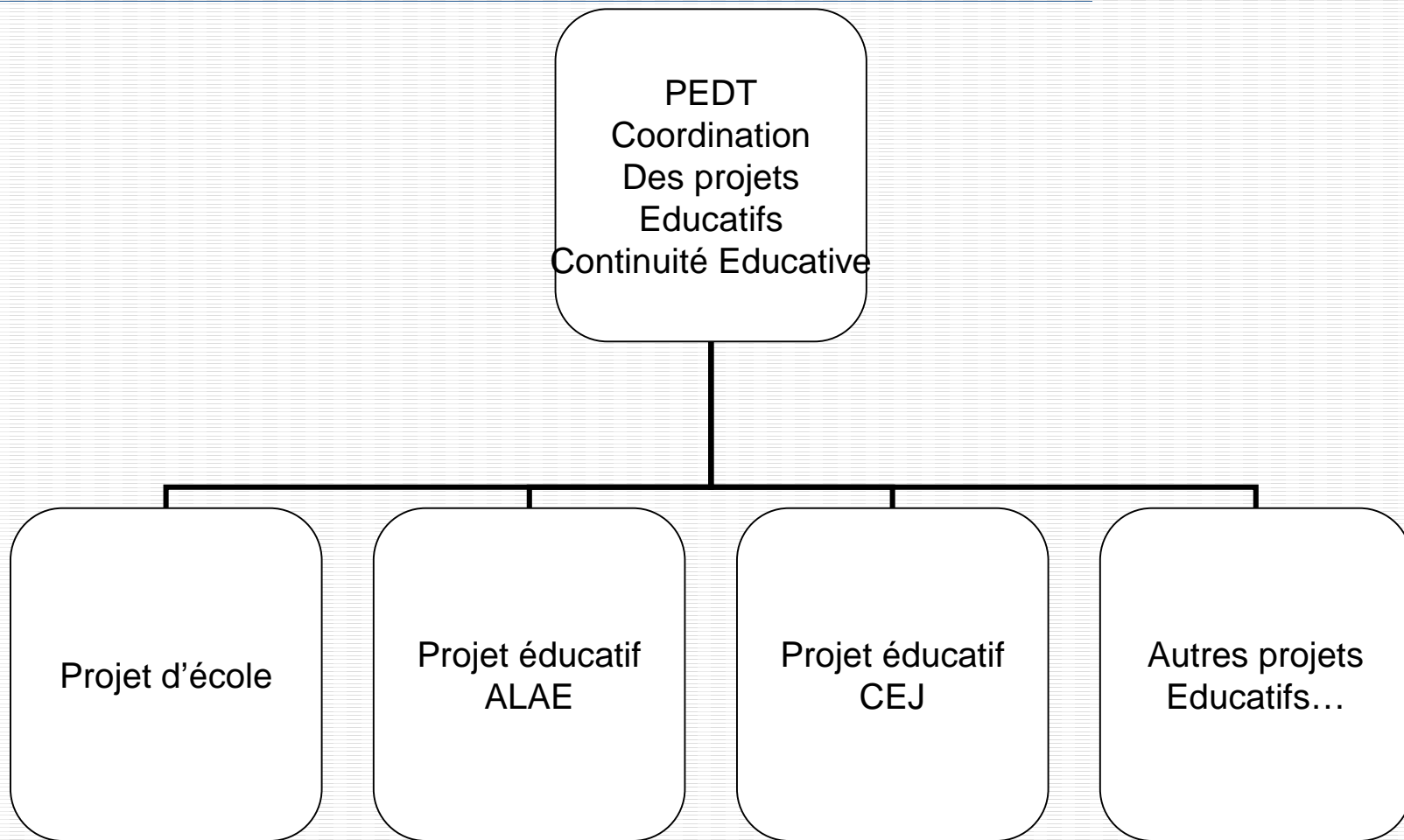
# 3 - Obligations administratives

---

- Déclaration auprès de la DDCSPP (2 mois avant le début de l'accueil, soit en juin pour la rentrée de septembre) *R227-2*.
- Dans le cas d'accueils de moins de 6 ans, l'avis de la PMI est demandé.
- Élaboration d'un projet éducatif (différent du PEDT, mais il doit s'y inscrire au même titre que le projet d'école). *R227-23*
- Souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile. *L227-5*

# Le PEDT sur le territoire

---





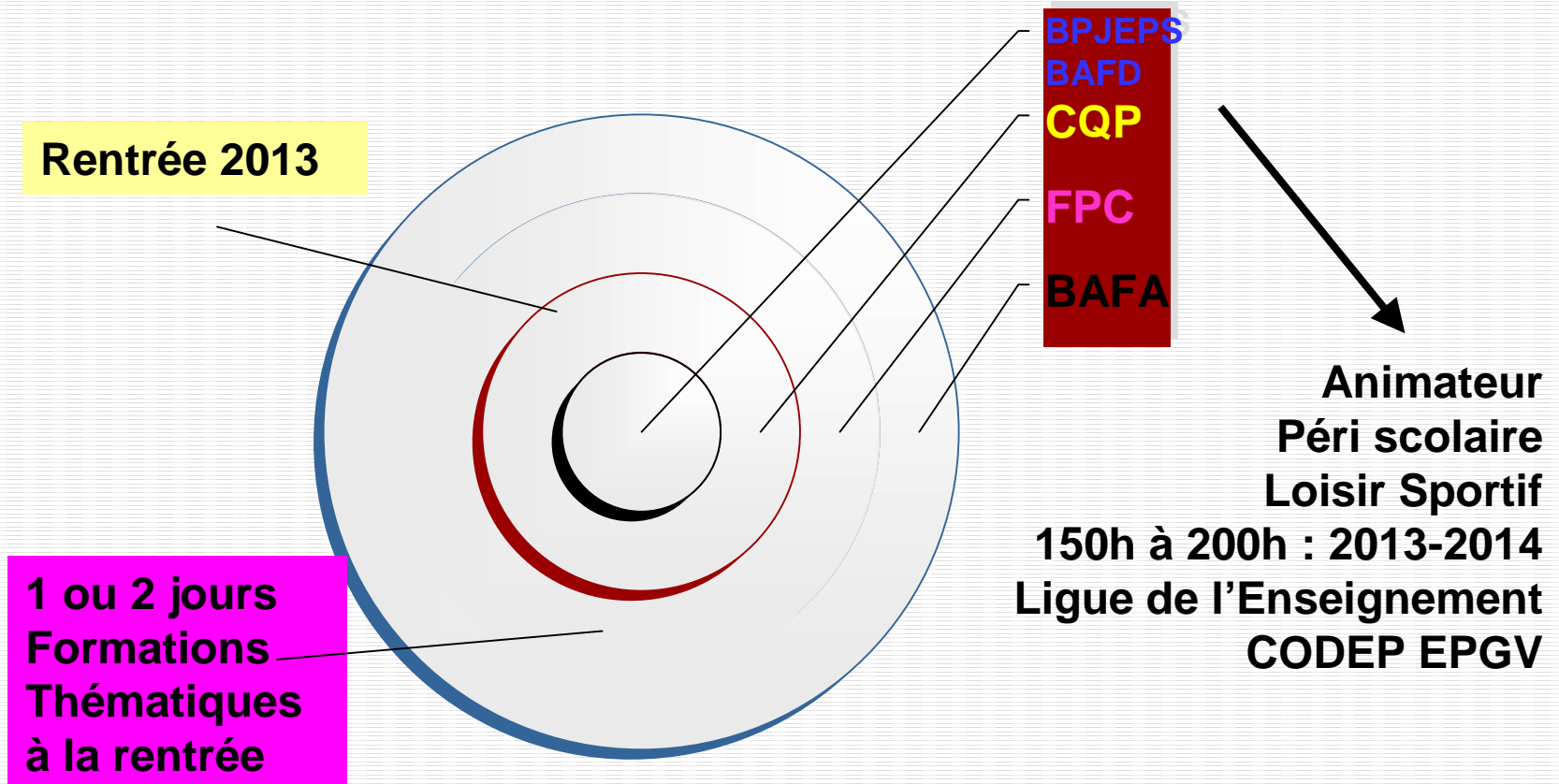
# Obligations administratives

---

- Informer les familles de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance *L227-5*.
- Respecter les règles en matière de taux et de qualification de l'encadrement (cf tableau).
- Le directeur rédige un projet pédagogique avec son équipe d'animation présentant la mise en œuvre du projet éducatif.
- Obligation de communiquer les projets éducatif et pédagogique aux représentant légaux des mineurs accueillis.
- Vérification du casier judiciaire des personnes qui concourent à l'accueil.

EFFECTIFS ACCUEILLIS	AVANT la réforme des rythmes scolaires			APRES la réforme des rythmes scolaires - Dans le cadre d'un PEDT - Pour une période transitoire de 5 ans		
	DIRECTION	ANIMATION	TAUX	DIRECTION	ANIMATION	TAUX
7 à 80 mineurs	BAFD ETAPS...	BAFA ATSEM...	1 pour 10 moins de 6 ans  1 pour 14 plus de 6 ans.  Au moins 50% de diplômés. Au plus 20 % sans diplôme.  Au-delà de 50 enfants, le directeur, n'est pas inclus dans le taux d'encadrement.	BAFD ETAPS...	BAFA ATSEM... Intervenant ponctuel	1 pour 14 moins de 6 ans  1 pour 18 plus de 6 ans.  Au moins 50% de diplômés. Au plus 20 % sans diplôme.  Au-delà de 50 enfants, le directeur, n'est pas inclus dans le taux d'encadrement.
+ de 80 jours + de 80 mineurs	Diplôme professionnelBP JEPS LTP ETAPS...	BAFA ATSEM...	1 pour 10 moins de 6 ans  1 pour 14 plus de 6 ans.  Au moins 50% de diplômés. Au plus 20 % sans diplôme.	BAFD (plus d'obligation de diplôme professionnel) ETAPS...	BAFA ATSEM... Intervenant ponctuel	1 pour 14 moins de 6 ans  1 pour 18 plus de 6 ans.  Au moins 50% de diplômés. Au plus 20 % sans diplôme.

# 4 - Parcours de formation et développement des compétences



Encadrants ALAE...ATSEM...Agent Territorial

# Aide spécifique : ateliers sportifs

---

## Ludisport 32

**600€ au plus  
Par club**

**Un club : une activité...  
Un comité : une formation et  
un parrainage...**



**en questions...**

**le contrat Enfance et jeunesse**

**Le Contrat local  
d'accompagnement à la scolarité  
Clas**

# Le contrat enfance jeunesse

## Quelle finalité :

Le Cej est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale afin d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.



## Quels objectifs ?

- œ Favoriser le développement et améliorer la qualité d'accueil.
- œ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

# Engagements auprès des collectivités pour une offre d'accueil de loisirs



Il s'agit de s'assurer :

- que le service offert est de **qualité, accessible à tous**, qu'il répond aux besoins du public
- de la mise en œuvre d'un **projet éducatif**
- de l'existence d'un encadrement adapté avec du **personnel qualifié**
- de la conformité aux normes d'**encadrement**, de **sécurité et d'hygiène**
- de l'existence d'actions qui favorisent la **participation du public** à la vie de l'équipement
- d'une **tarification modulée** en fonction des ressources des familles
- du respect des règles de **confidentialité**
- de l'observation des principes **d'égalité et de laïcité**
- d'une attention particulière aux **coûts** de fonctionnement des structures. Pour ce faire, **un taux d'occupation cible** de 60% est demandé

# Engagements auprès des associations ou collectivités pour le CLAS

Clas vise à :

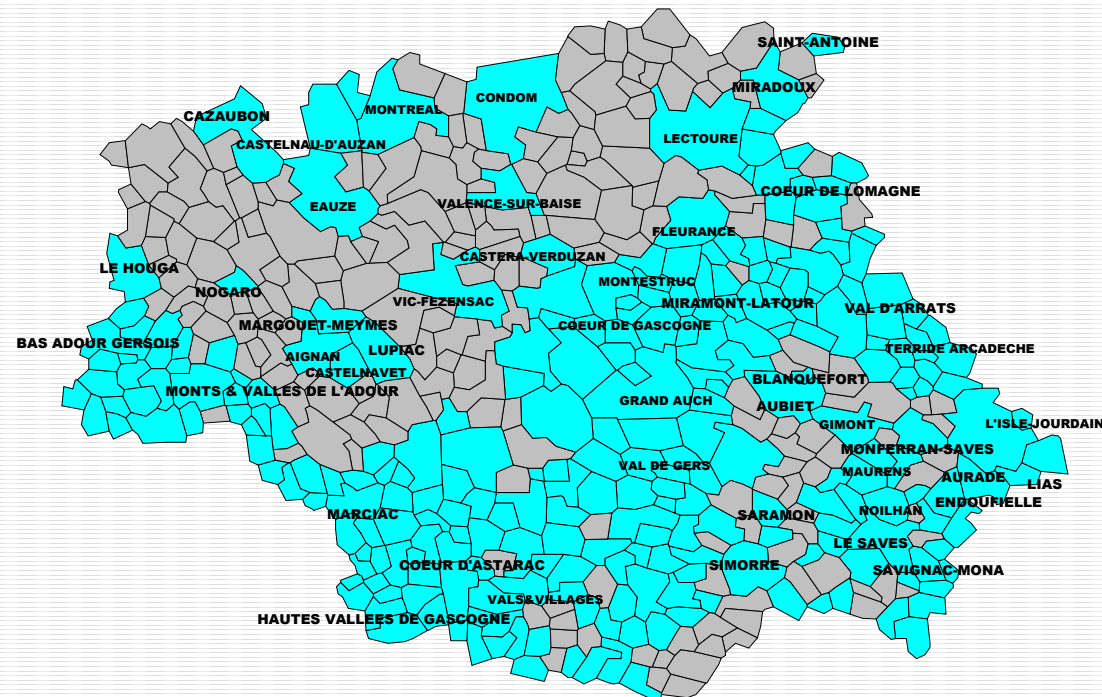
- permettre aux enfants et aux jeunes d'être accompagnés, hors de l'école et en dehors du temps scolaire, par un tiers différent du parent ou de l'enseignant ;
- aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir ;
- proposer l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.
- élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.
- renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.





# Être au plus près des territoires

- Les contrats enfance jeunesse couvrent **85%** des communes soit **83%** des jeunes de moins de 18 ans.



2012

## Un atout pour le département: Un partenariat avec les collectivités construit dans la durée permettant une offre de service existante importante

En 2012 La Caf 32 finance avec les collectivités et les associations :

- œ Une offre d'accueil de loisirs péri-scolaire représentant **64%** des classes (427/670)
- œ sur les 230 sites scolaires **109 possèdent un accueil péri-scolaire**
- œ **la capacité d'accueil péri-scolaire** sur le département est de plus de **2 808 000 heures**
- œ **23 projets CLAS** ont été validés permettant un accueil de **324 enfants**
- œ le financement engagé par la Caf 32 est de **2 998 242 euros** (2 148 601 par les CEJ et 849 641 en prestations directes aux gestionnaires)



## Pour aller vers quoi ?

Un existant conséquent encore perfectible, il s'agit d'améliorer l'accueil dans la prise en compte du rythme de l'enfant. D'où l'importance de définir à travers le projet éducatif :

- œ la demande des enfants
- œ la demande des parents
- œ la demande des enseignants et des professionnels de l'animation
- œ la demande des élus
- œ la demande des institutions (DDCSPP, CG, CAF)





**le contrat Enfance et jeunesse**

**Merci de votre participation**

# Échanges avec les participants

---

Monsieur le Président de Conseil Général

Madame et Monsieur les député-e-s

Monsieur le Directeur de la DDCSPP

Monsieur le Directeur de la CAF

Monsieur le Président de l'AMF32

Monsieur le présidents de la FCPE

Monsieur le Président de la PEEP

Monsieur le Secrétaire départemental de la FSU (3 représentant-e-s)

Monsieur le Secrétaire départemental de l'UNSA (2 représentant-e-s)

Monsieur le Secrétaire départemental du SGEN-CFDT (1 représentant)

Monsieur le Président de la ligue de l'enseignement

Monsieur le Président de la JPA

Monsieur le Président du CDOS

Madame la Présidente des FRANCAS

Monsieur le Président des DDEN